

Arrête :

Article premier. - Et ouvert au ministère des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, le 7 mars 2006 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de jeunesse et d'enfance.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre-vingt (80) postes.

Art. 3. - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 7 février 2006.

Tunis, le 6 janvier 2006.

*La ministre des affaires de la femme, de la famille,  
de l'enfance et des personnes âgées*

**Saloua Ayachi Labben**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté de la ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées du 6 janvier 2006, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.**

La ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées,

Vu la loi n° 83-1 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par le décret n° 99-528 du 8 mars 1999,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 2001, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 18 mars 1999.

Arrête :

Article premier. - Et ouvert au ministère des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, le 14 mars 2006 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à neuf (9) postes.

Art. 3. - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 14 février 2006.

Tunis, le 6 janvier 2006.

*La ministre des affaires de la femme, de la famille,  
de l'enfance et des personnes âgées*

**Saloua Ayachi Labben**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

## **MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE**

### **NOMINATION**

**Par décret n° 2006-68 du 12 janvier 2006.**

Madame Nadia Béji, gestionnaire de documents et d'archives, est chargée des fonctions de chef de service de la publication et de la documentation au secrétariat général au centre national de la formation et de recyclage des cadres sportifs au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

## **MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**Décret n° 2006-69 du 9 janvier 2006, fixant l'organigramme de l'institut Hédi Rais d'ophtalmologie de Tunis.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 89-9 du 1<sup>er</sup> février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2001-33 du 29 mars 2001,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu la loi n° 56-92 du 9 juin 1992, portant création d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministre de la santé publique,

Vu le décret n° 88-188 du 11 février 1988, réglementant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels à l'administration centrale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2003-2386 du 17 novembre 2003,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé, tel que modifié et complété par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et des personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2002-2131 du 30 septembre 2002, portant création de structures au Premier ministre,

Vu le décret n° 2002-2198 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les établissements publics n'ayant pas le caractère administratif, aux modalités d'approbation de leurs actes de gestion, aux modes et aux conditions de désignation des membres des conseils d'établissement et à la fixation des obligations mises à leur charges,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - L'organigramme de l'institut Hédi Rais d'ophtalmologie est fixé conformément aux schémas et à l'annexe joints au présent décret.

Art. 2. - La mise en application du présent organigramme est définie sur la base de fiches portant description précise des attributions de chaque poste de travail.

Les nominations aux postes fonctionnels prévus au présent organigramme s'effectuent conformément aux dispositions fixées par le décret n° 88-188 du 11 février 1988 susvisé.

Art. 3. - Le ministre des finances et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 janvier 2006.

**Zine El Abidine Ben Ali**

### **Décret n° 2006-70 du 9 janvier 2006, fixant l'organigramme de l'institut national de nutrition et de technologie alimentaire.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 89-9 du 1<sup>er</sup> février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2001-33 du 29 mars 2001,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu la loi n° 56-92 du 9 juin 1992, portant création d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministre de la santé publique,

Vu le décret n° 88-188 du 11 février 1988, réglant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels à l'administration centrale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2003-2386 du 17 novembre 2003,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et des personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 93-1104 du 3 mars 1993, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement de l'institut national de nutrition et de technologie alimentaire,

Vu le décret n° 2002-2131 du 30 septembre 2002, portant création de structures au Premier ministre,

Vu le décret n° 2002-2198 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les établissements publics n'ayant pas le caractère administratif, aux modalités d'approbation de leurs actes de gestion, aux modes et aux conditions de désignation des membres des conseils d'établissement et à la fixation des obligations mises à leur charges,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - L'organigramme de l'institut national de nutrition et de technologie alimentaire est fixé conformément aux schémas et à l'annexe joints au présent décret.

Art. 2. - La mise en application du présent organigramme est définie sur la base de fiches portant description précise des attributions de chaque poste de travail.

Les nominations aux postes fonctionnels prévus au présent organigramme s'effectuent conformément aux dispositions fixées par le décret n° 88-188 du 11 février 1988 susvisé.

Art. 3. - Le ministre des finances et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 janvier 2006.

**Zine El Abidine Ben Ali**

### **NOMINATION**

#### **Par décret n° 2006-71 du 9 janvier 2006.**

Le docteur Ben Salah Afif, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service hospitalo-universitaire à l'institut Pasteur de Tunis (service du laboratoire d'épidémiologie médicale).

### **MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION**

#### **CONGE POUR LA CREATION D'ENTREPRISE**

#### **Par décret n° 2006-72 du 9 janvier 2006.**

Il est accordé à Monsieur Habib Masmoudi professeur d'enseignement secondaire technique du premier cycle, un congé pour la création d'une entreprise, et ce, pour une période d'une année renouvelable une seule fois.

### **MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

#### **NOMINATIONS**

#### **Par décret n° 2006-73 du 9 janvier 2006.**

Monsieur Naceur Oueslati, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de secrétaire général à l'université de Tunis El Manar.

En application des dispositions de l'article 16 (nouveau) du décret n° 2002-23 du 8 janvier 2002, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

#### **Par décret n° 2006-74 du 9 janvier 2006.**

Monsieur Limam Aloui, maître de conférences, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Gafsa, à compter du 25 août 2005.

#### **Par décret n° 2006-75 du 9 janvier 2006.**

Monsieur Moncef Eljazzar, maître de conférences, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur des langues de Tunis, à compter du 3 juin 2005.